

# DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



2512573890A000160312

*free*  
mobile

**OPÉRATEUR :** Free Mobile  
**CODE SITE :** 28191\_001\_01  
**ADRESSE DU SITE :** Petit Stades Les Sables  
**COMMUNE :** 28130 HANCHES  
**DATE :** 13/09/2021

*free*

## | RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

**OPÉRATEUR :** FREE MOBILE  
**COMMUNE :** HANCHES  
**NOM DU SITE :** PETIT STADE LES SABLES  
**CODE SITE :** 28191\_001\_01  
**ADRESSE :** Petit Stades Les Sables - 28130 HANCHES  
**TYPE DE SUPPORT :** Pylône tubulaire  
**PROJET DE :** Nouvelle antenne relais  
**COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :** X = 549322.91, Y = 2401206.39  
Longitude : 1.6495753, Latitude : 48.6075226

## | CONTACT FREE MOBILE

**NOM :** François-Xavier GIVRY  
Responsable Collectivités Territoriales  
**E-MAIL :** E-mail : fxgivry@free-mobile.fr  
**ADRESSE :** Free Mobile  
16 rue de la Ville l'Évêque  
75008 Paris

## SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet .....	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations .....	4
3. Calendrier indicatif du projet .....	7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation .....	7
5. Plan de situation à l'échelle .....	8
6. Plan de cadastre .....	9
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontages avant/après .....	10
8. Déclaration ANFR .....	12
9. Plans du projet .....	13
10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat .....	17
11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé .....	18
12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence .....	19



2512573890A0000160412

## **1. Synthèse et motivation du projet**

**En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.**

**Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches** ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

**Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.**

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

## **2. Descriptif détaillé du projet et des installations**

### **Descriptif du projet**

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile prévoit l'installation et la mise en service de 3 antennes 3G/4G sur le pylône existant situé sis au Petit Stade Les Sables – 28130 HANCHES, afin de contribuer à la couverture mobile de la commune en 3G, 4G et 5G (5G par partage dynamique de la bande de fréquences 700 MHz des antennes 4G).

### **Caractéristiques d'ingénierie**

<b>Nombre d'antennes :</b>	Existantes :	A ajouter : 3 Free Mobile	A modifier : 0
<b>Type</b>		Panneau	
<b>Technologies</b>		3G / 4G	
<b>Azimuts (S1/S2/S3)</b>		120° 210° 300°	

## Antennes

Pour chaque antenne (Azimuts 120°, 210° et 300°)

Technologie	4G/5G	3G	4G	3G	4G	4G	5G
<b>Bande de fréquence</b>	700 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
<b>Hauteur Bâtiment / sol</b>	30 m	30 m	30 m	30 m	30 m	30 m	-
<b>Hauteur Bâtiment / NGF*</b>	161,50 m	161,50 m	161,50 m	161,50 m	161,50 m	161,50 m	-
Première nappe d'antennes (5G)							
<b>HBA (hauteur bas d'antenne) /sol</b>							-
<b>HBA NGF</b>							-
<b>HMA (hauteur milieu d'antenne) /sol</b>							-
<b>HMA / NGF</b>							-
Deuxième nappe d'antennes (3G/4G)							
<b>HBA (hauteur bas d'antenne) /sol</b>	20,65 m	20,65 m	20,65 m	20,65 m	20,65 m	20,65 m	
<b>HBA NGF</b>	149,65 m	149,65 m	149,65 m	149,65 m	149,65 m	149,65 m	
<b>HMA (hauteur milieu d'antenne) /sol</b>	22 m	22 m	22 m	22 m	22 m	22 m	
<b>HMA / NGF</b>	151 m	151 m	151 m	151 m	151 m	151 m	
<b>PIRE (puissance isotrope rayonnée équivalente) (dbW)</b>	31	29	33	30	33	33	47.6
<b>PAR (puissance apparente rayonnée) (dbW)</b>	28.85	26.85	30.85	27.85	30.85	30.85	45.4
<b>Tilt (inclinaison) (degrés)</b>	6°	6°	4°	4°	4°	4°	6°**

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

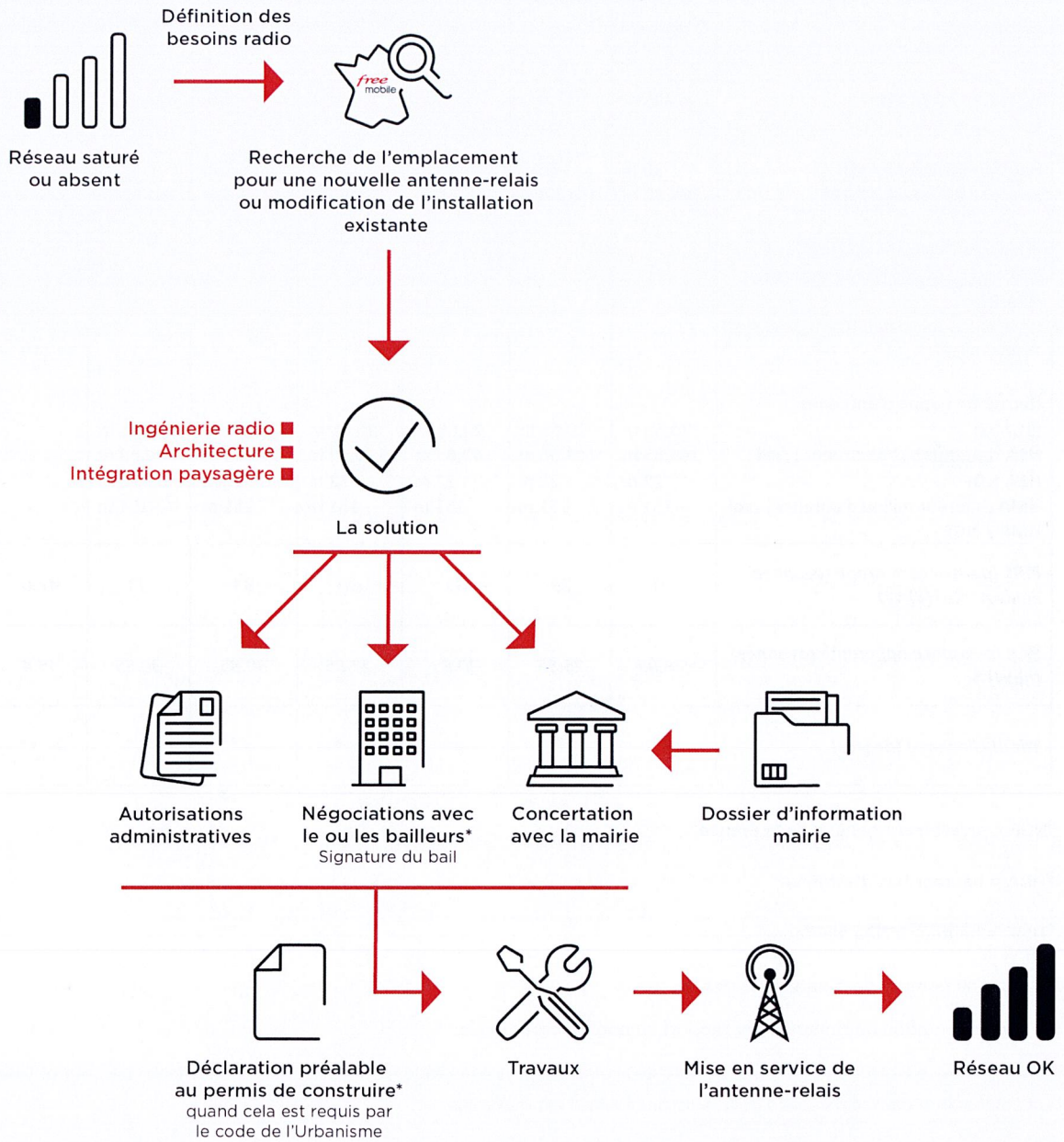
**PAR** (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.



## Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



\*Si nécessaire

### **3. Calendrier indicatif du projet**

Remise du dossier d'Information (TO)	Septembre 2021
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Octobre 2021
Début des travaux (prévisionnel)	Décembre 2021
Mise en service (prévisionnel)	Janvier 2022

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

### **4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation**

#### **Adresse**

Petit Stades Les Sables  
28130 HANCHES

#### **Coordonnées**

##### **Lambert 93**

X = 549322.91  
Y = 2401206.39

##### **WGS 84**

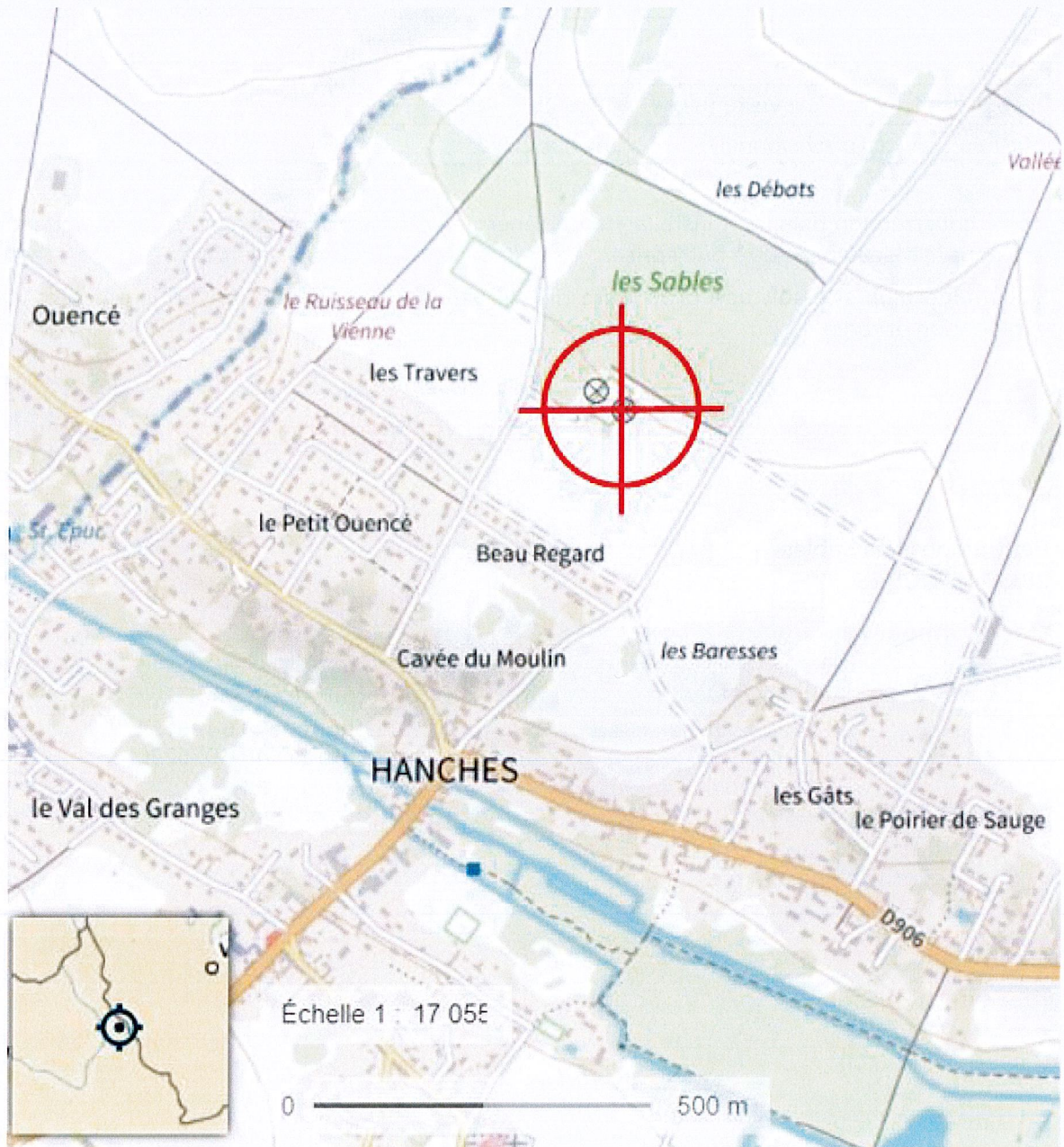
Longitude : 1.6495753  
Latitude : 48.6075226



2512573890A0000160612

## 5. Plan de situation à l'échelle

### Localisation de l'installation



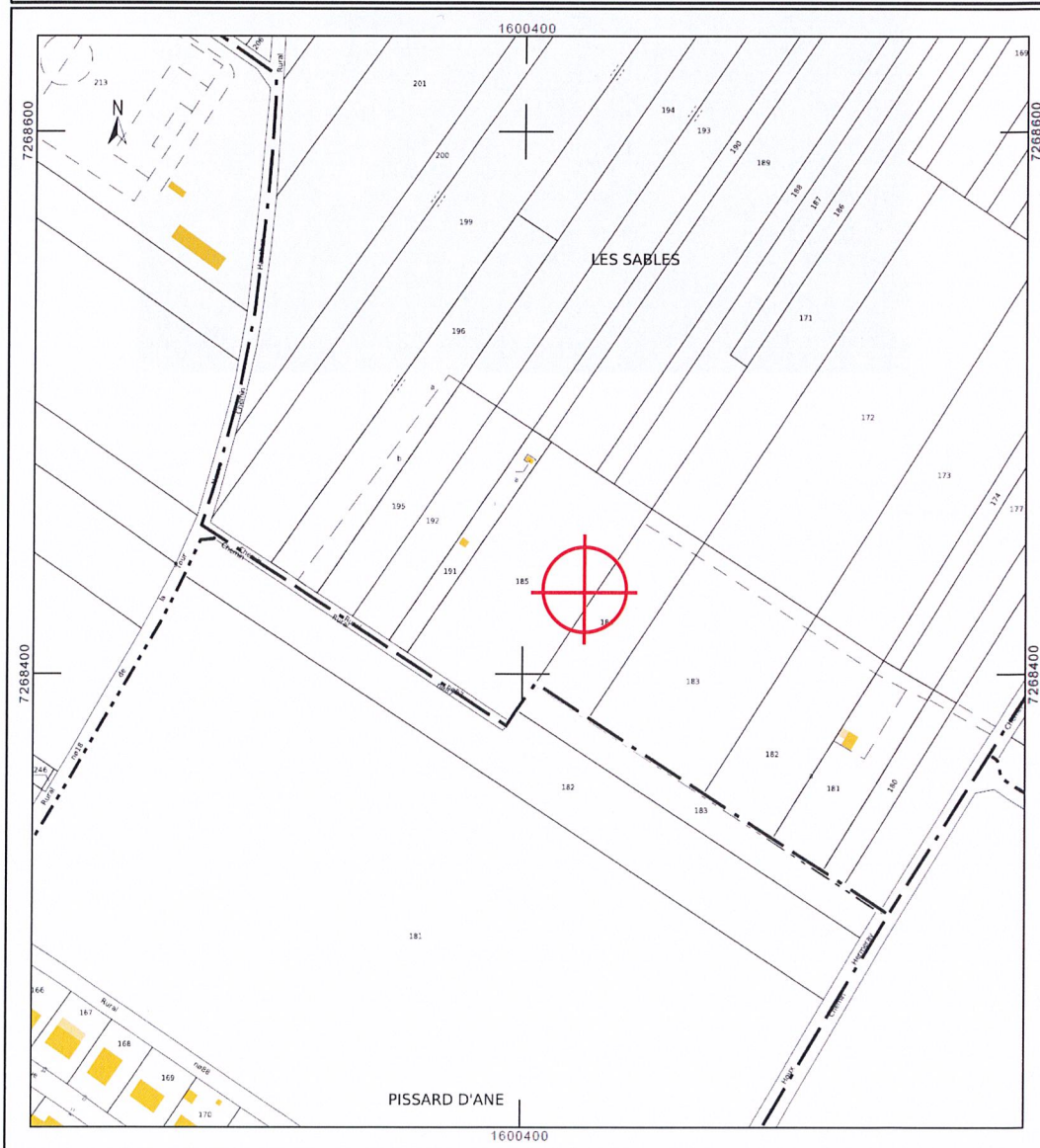
**Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné**

sans objet



## 6. Plan de cadastre

Département : EURE ET LOIR	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF EURE ET LOIR 5, Place de la République 28019 28019 CHARTRES Cedex tél. 02 37 18 70 83 -fax sdif.eure-et-loir@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : HANCHES		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Section : AB Feuille : 000 AB 01		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 13/09/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



2512573890A000160712

**7. Photographies du lieu d'implantation et photomontages avant/après**

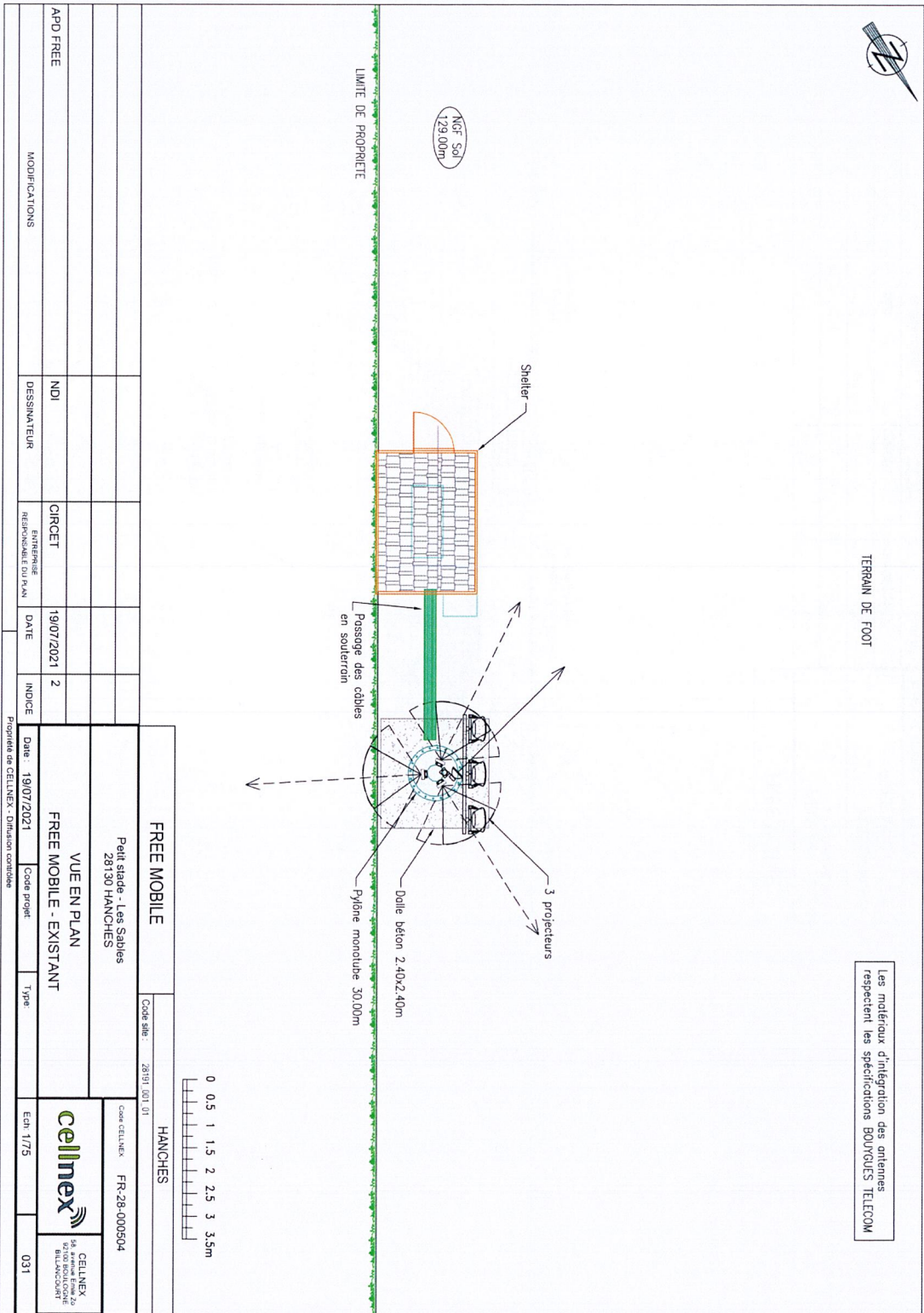
**Prises de vue**





## 9. Plans du projet

### Plan de masse existant



## 8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17\* de l'ANFR ?

oui  non

\* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité\*\* balisé accessible au public

oui  non

\*\* Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui  non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui  non

Prise de vue n°1

Etat avant :

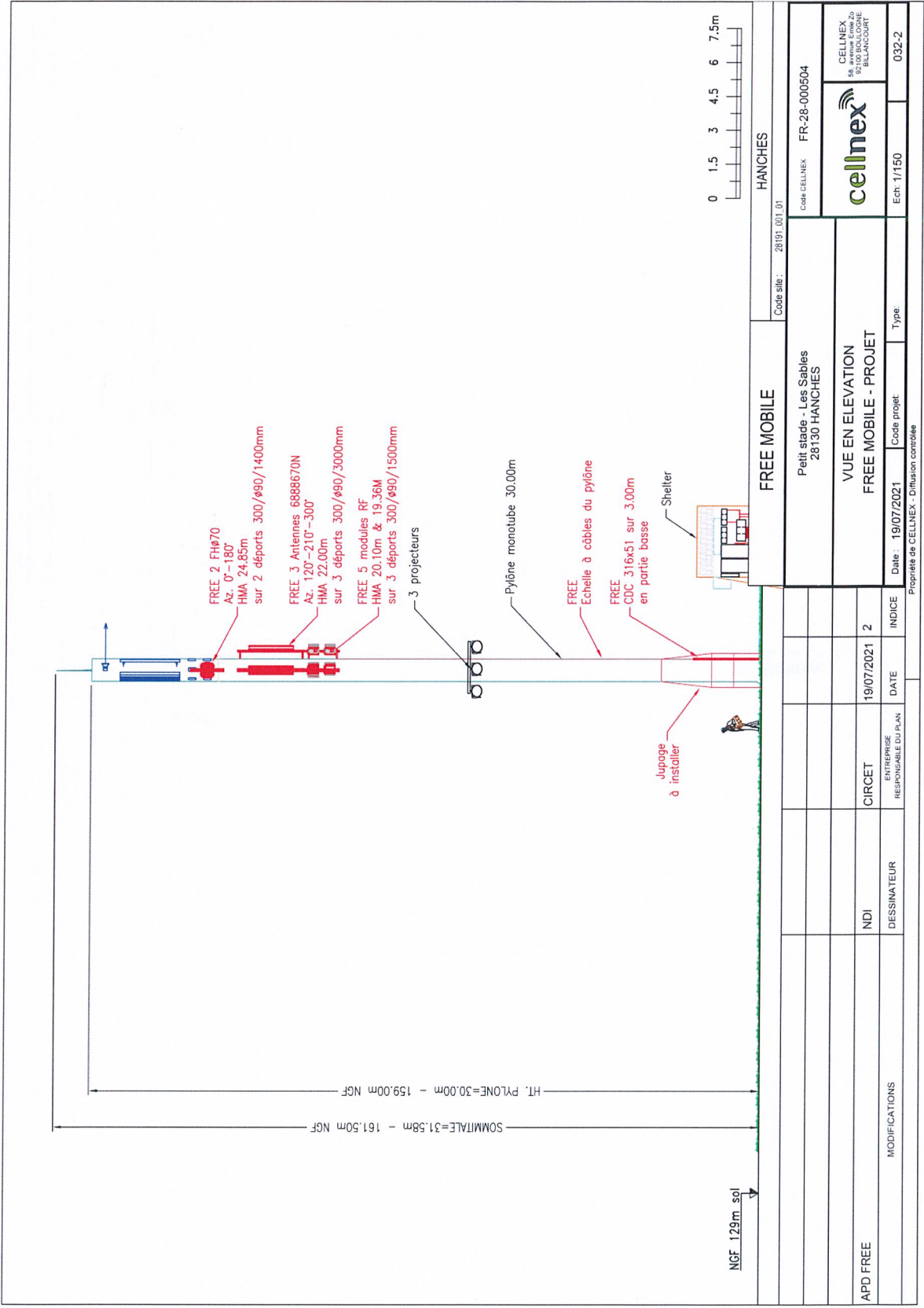


Etat après :

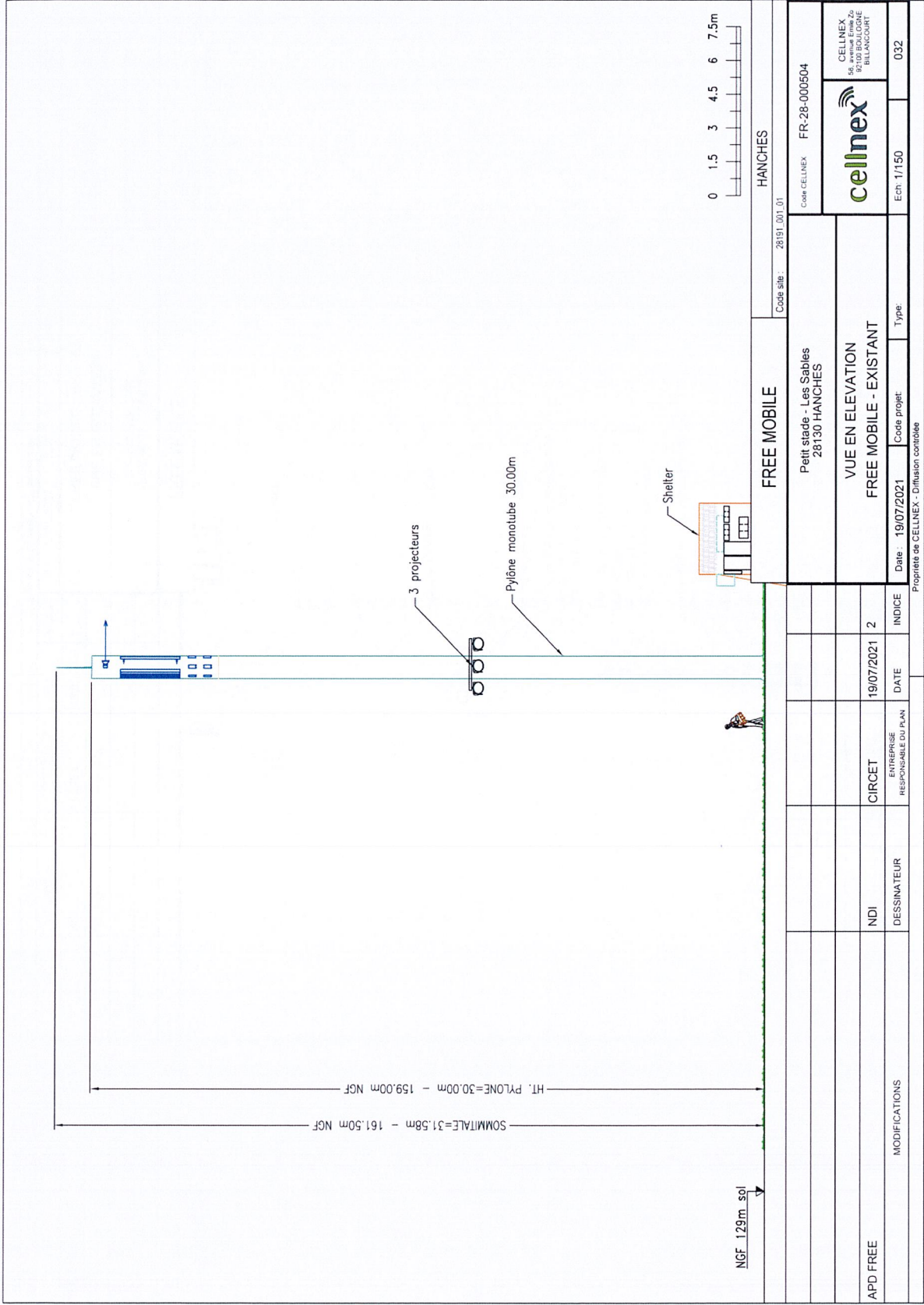


2512573899A0000160812

Plan d'élevation projeté



Plan d'élevation existant





## 10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

### Sites Internet

Site gouvernemental	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr">www.radiofrquences.gouv.fr</a>
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	<a href="http://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a> <a href="http://www.cartoradio.fr">www.cartoradio.fr</a> <a href="https://5g.anfr.fr/">https://5g.anfr.fr/</a>
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	<a href="http://www.arcep.fr">www.arcep.fr</a>

### Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental [www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr)

Antennes relais de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html">http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html</a>
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html">http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html</a>

### Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf</a>
Présentation de la 5G	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf</a>

### Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

#### Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « *cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population* »

#### Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »



## **11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé**

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants** en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

*Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002*

	<b>700 MHz</b>	<b>800 MHz</b>	<b>900 MHz</b>	<b>1800 MHz</b>	<b>2100 MHz</b>	<b>2600 MHz</b>	<b>3500 MHz</b>
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	58	61	61	61

**Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS** (débit d'absorption spécifique) corps entier **inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

**La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile** précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

## **12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence**

**Free Mobile met en œuvre** depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

**Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans.** L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.



25 12573890A000161212

